



LABEL CULTURE EN CŒUR DE FLANDRE

Dispositif d'aide valorisant les initiatives communales en matière de programmation ou d'action culturelle

PREAMBULE

Le nouveau projet culturel a réaffirmé l'engagement de la CCFI dans l'action culturelle au service des communes et des habitants. Construit autour des notions de partage, solidarité, mutualisation, diversité, il définit un cadre stratégique portant les valeurs suivantes :

- LIBERTE : faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine
 - o Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité
 - o Connaître, respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture
 - o Innover, favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats
 - o Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation
- EGALITE : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création à l'information
 - o Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité
 - o Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges
 - o Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel
- FRATERNITE : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel
 - o Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels
 - o Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement

- Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre
- Pérenniser les moyens du service culturel communautaire

Ces orientations stratégiques sont traduites de manière concrète dans les axes opérationnels visant à mettre en œuvre la politique portée et engagée.

Tout au long de l'année, expositions, concerts, festivals, spectacles, ateliers, cinéma, animent prodigieusement le territoire. La proposition d'actions culturelles éclectiques garantit une offre très riche pour tous les publics et promeut la diversité des esthétiques.

Dans ce contexte et par délibération du 4 juillet 2023, la CCFI veut soutenir et accompagner les acteurs culturels en mettant en place un dispositif d'aide pour soutenir et valoriser **les initiatives communales**.

CADRE DU DISPOSITIF « LABEL CULTURE EN CŒUR DE FLANDRE »

Le territoire recense de nombreuses actions et événements culturels initiés par les collectivités qui agissent dans l'intérêt général. Cependant, ces initiatives sont parfois freinées voire menacées pour des raisons d'ordre budgétaire.

Dans sa démarche d'aide et conformément à la priorité 3 – axe 9 du projet culturel, la CCFI souhaite apporter son soutien conformément aux objectifs suivants :

- Mettre en lumière le potentiel culturel de chacune des communes de la CCFI
- Renforcer l'engagement de chacun dans la mission d'intérêt général
- Accompagner communes dans leur projet d'actions culturelles
- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, territoriales, économiques ...

I -CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1-A – Communes éligibles

La CCFI souhaite encourager les initiatives communes en matière d'action culturelle. A cet effet, ce dispositif est conçu pour soutenir toutes les **communes du territoire**, quelle que soit leur taille démographique et/ou situation géographique.

L'enveloppe budgétaire allouée au dispositif « Label culture en cœur de Flandre » sera définie chaque année par le conseil communautaire à l'occasion du vote du budget.

1-B – Projets éligibles

Le projet initié par la commune doit répondre à plusieurs intérêts :

- Intérêt communautaire
 - Organisation une action culturelle à dimension intercommunale
 - Participant aux évènements culturels communautaires (Printemps des poètes, Art et Nature...)
 - Situant exclusivement sur le territoire
 - Mobilisant les habitants de la Flandre intérieure
 - Répondant aux objectifs du projet culturel communautaire
- Intérêt artistique et culturel
 - Contribuant à la découverte des œuvres, des créations
 - Impliquant une éducation par une ouverture d'esprit
 - Participant à la formation et à l'épanouissement des personnes
 - Affutant la perception et l'esprit critique
 - Invitant à interroger sa propre vision du monde

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- Les projets à caractère exclusivement commercial
- Les sorties, visites de sites et expositions sans encadrement pédagogique
- Les manifestations locales : ducasses, brocantes, fêtes d'écoles...
- Les événements liés à l'anniversaire de création d'associations culturelles

II – MONTANT DE L'AIDE

Une seule demande est autorisée par année et par commune.

L'aide financière à la mise en œuvre du programme d'action est uniquement affectée aux frais engagés pour la réalisation de l'action culturelle qui fait l'objet de la demande de soutien.

L'aide sera calculée sur la base d'un montant en TTC et selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide : 30%
- L'aide est plafonnée à 1 000€TTC

III – PRESENTATION DES DEMANDES DE LABEL

Le dossier de demande de label devra être déposé complet (*accompagné des documents à fournir* *) auprès de la CCFI par mail ou par courrier.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la CCFI, mais peut aussi être demandé auprès du service Culture – Benoit FACHE, responsable adjoint : bfache@cc-flandreinterieure.fr / 03 74 54 00 62

IV – DESCRIPTION DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SOUTIEN

- **Pour 2023**
 - o Dépôt de dossiers avant le 15 novembre 2023
- **Pour 2024**
 - o Dépôt de dossiers avant le 30 avril année N : pour les événements ayant lieu de janvier à août
 - o Dépôt de dossiers avant le 30 juillet année N : pour les événements ayant lieu de septembre à décembre
- Vérification des dossiers
- Avis du bureau communautaire
- Notification aux communes demandeuses

V – CRITERES DE CHOIX

- L'attribution du label Culture en Cœur de Flandre prendra en considération les éléments suivants :
 - o L'importance du nombre de participants envisagés et le public ciblé ;
 - o La valorisation et l'animation du territoire, l'attractivité, les retombées économiques et touristiques
 - o La prise en compte du développement durable (déchets, mobilité, outils de communication, ...)
 - o L'accessibilité du projet au tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes éloignées de la culture)
 - o Le plan de financement diversifié
 - o Le maximum de partenariat (démarche collaborative) : association, habitant, public, privé
 - o La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre
 - o L'envergure de la communication
 - o La potentialité, la qualité et l'originalité du projet

VI – INSTRUCTION ET DECISION D'ATTRIBUTION

- En cas de dossier incomplet, l'instruction de la demande sera suspendue. La commune disposera d'un délai de deux mois suivant la notification de l'accusé de réception pour déposer les pièces manquantes. Au – delà de ce délai, le dossier sera automatiquement classé sans suite.
- Après examen des demandes au regard des critères définis du présent règlement, la commission d'attribution propose la liste des subventions à attribuer.
- Dès émission de l'avis favorable du bureau communautaire, une délibération de l'organe délibérant fixera le montant des subventions attribuées ainsi que le nom du bénéficiaire.
- Les refus d'attribution seront également notifiés.

VII – VERSEMENT DES AIDES

L'aide sera versée après réalisation de l'action et selon les modalités suivantes :

- Faire une demande de mise en paiement par courrier ou par mail (au service culture)
- Fournir le bilan et les factures de l'action

La validité de la décision d'attribution concerne l'exercice budgétaire sur lequel est prévu l'action culturelle. Au-delà de période, la notification d'attribution devient caduque.

VIII – MESURES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La commune bénéficiaire d'aide s'engage à valoriser auprès du public la participation de la CCFI dans le cadre suivant :

- Faire figurer le logo de la CCFI sur tous les documents d'annonce de l'action culturelle
- Transmettre à la CCFI la maquette de communication avant toute impression pour validation
- Installer à la vue du public une banderole ou une flamme remises quelques jours avant l'action ou la manifestation par la CCFI
- Procéder à une communication large à l'échelle de l'intercommunalité autour du projet
- Inviter le Président et le Vice-Président en charge de la culture à des temps forts du projet

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR*

- Une lettre de demande d'aide
- Dossier « Label culture en Cœur de Flandre » dument rempli
- Budget prévisionnel de l'action à réaliser
- Devis de l'action à réaliser